

**RAPPORT DU JURY POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

1. Composition du jury

Président du jury :

M. Jérôme PAGNACCO, ingénieur SIC hors classe

Vice-présidente du jury :

Mme Audrey VALMY, ingénieure SIC hors classe

Membres du jury :

M. Nicolas MANTEL, ingénieur SIC principal

M. Fabrice CHAVARD, ingénieur SIC principal

M. Paul JOMAIN, ingénieur SIC principal

M. Sonia TAILAME, attachée d'administration

2. La nature de l'épreuve

Cet examen professionnel consiste en une épreuve unique d'admission composée d'une présentation orale de 5 minutes exposée par le candidat suivi d'un entretien de 20 minutes, permettant aux membres du jury d'apprécier les qualités et les compétences professionnelles et humaines du candidat. Cet audition permet de mesurer les compétences de chaque candidat et d'apprécier son expérience dans les différents domaines techniques des systèmes d'information et de communication (SIC), son potentiel managérial, ses capacités dans le domaine de la gestion projet et du pilotage d'activité, ses connaissances générales de son environnement professionnel, ainsi que ses motivations à accéder au grade de technicien de classe exceptionnelle.

Pour conduire cet oral, le jury s'appuie sur un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance de ses acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), toutefois seul l'entretien donne lieu à notation.

2.1 Éléments statistiques

Le jury a auditionné 98 candidats sur les 111 inscrits soit un taux de participation de 88 %. Les entretiens ont été menés sur six journées ouvrées (du 25 au 28 septembre inclus et du 02 au 03 octobre inclus).

40 postes étaient ouverts pour cette session. La barre d'admission a été fixée par le jury à 11,75/20 pour les 40 candidats retenus en liste principale.

Comparaison avec les sessions précédentes						
Session	Nombre de postes ouverts	Candidats inscrits	Candidats présents	%	Candidats admis LP	Candidats admis LC
2019	31	75	73	97 %	31 (barre à 14/20)	2 (barre à 13,5/20)
2020	27	84	74	88 %	24 (barre à 12/20)	0
2021	28	71	58	82 %	26 (barre à 10,75/20)	0
2022	26	99	91	92 %	26 (barre à 12,50/20)	1 (barre à 12,25/20)
2023	39	122	103	84 %	39 (barre à 12,75/20)	0
2024	40	111	98	88 %	40 (barre à 11,75/20)	0

2.2 Le dossier

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est le premier élément de connaissance des candidats par le jury. Bien qu'il ne soit pas noté, c'est au travers de ce document que le jury pourra commencer à apprécier le parcours, les motivations et surtout l'implication du candidat dans la réalisation de son projet professionnel. Ce dossier est susceptible de servir de base à l'élaboration d'une partie des questions qui seront posées au candidat lors de la phase d'entretien de 20 minutes.

C'est pourquoi le jury recommande aux candidats d'être attentifs et de prendre soin dans la rédaction de leur dossier et surtout de bien le relire pour éviter les fautes d'orthographe, de grammaire voire de syntaxe et limiter au maximum les acronymes, ou de ne recourir à ceux-ci qu'après les avoir explicités.

Le jury conseille également aux candidats de veiller à adopter une présentation cohérente de leur dossier, et notamment dans la chronologie, l'ordre, les intitulés des postes et ce qu'ils retiennent de chacun de ces postes, ainsi que les compétences acquises.

Tout candidat doit s'attendre à pouvoir être interrogé sur l'intégralité du contenu de son dossier RAEP. Il doit donc porter une attention particulière à sa rédaction en gardant à l'esprit que chaque formation ou élément d'expertise mentionné pourra faire l'objet de questionnement.

Si un candidat décide de formaliser une expérience de chef de projet dans son parcours voire en expérience marquante, le jury considère qu'il doit maîtriser les différentes formes de conduite de projet, leurs étapes et *a minima* illustrer cette connaissance par une expérience réelle.

Si un candidat précise vouloir exercer son futur poste en administration déconcentrée, il doit demeurer cohérent dans cette démarche et pouvoir démontrer au jury qu'il s'est intéressé aux métiers présents dans les départements et régions, ainsi qu'au fonctionnement de l'État territorial.

Le jury a également constaté que les candidats présentaient parfois des expériences professionnelles marquantes assez anciennes. Il apparaît difficile pour le jury de savoir si cette expérience a vraiment été déterminante ou s'il n'a pas été en mesure d'en dégager une plus récente en rapport avec l'actualité des SIC du ministère.

Sur les compétences techniques et managériales, le candidat doit être en mesure d'apporter des éléments clairs et factuels dans son dossier RAEP (la liste des missions exercées ne suffit pas à renseigner le jury sur ces points). Il pourra ainsi les développer à l'oral, pour instaurer un échange constructif avec les membres du jury.

Enfin, la partie motivation du candidat s'est trop souvent vue résumée à quelques lignes.

2.3 L'exposé oral

D'une durée de 5 minutes au plus, l'exposé oral doit permettre à un candidat de se présenter de manière structurée en faisant découvrir ses aptitudes, ce qu'il a fait, ce qu'il en retire et comment il compte s'appuyer sur cette expérience professionnelle afin de poursuivre son évolution au sein de l'administration. Il constitue le prélude aux échanges avec les membres du jury. A ce titre il vient compléter les éléments de connaissances prises en compte par le jury à la lecture du RAEP.

Le manque de préparation à cet exercice par certains candidats s'est traduit par des exposés vraiment trop courts ou dépassant le temps imparti.

Le jury observe que dans l'ensemble, la majorité des candidats a préparé avec sérieux l'exposé oral et s'est attaché à restituer au jury des présentations claires et structurées.

Enfin, le stress est une réaction naturelle face à un événement de ce type. Les membres du jury en ont pleinement conscience et n'en tiennent pas rigueur au candidat qui saura prendre le temps de son exposé oral pour s'installer dans l'exercice et prendre progressivement confiance en lui pour dépasser l'émotion avant que ne débute la phase d'entretien.

2.4 L'entretien

Pour dérouler les entretiens, le jury avait élaboré une grille d'analyse qui comportait 5 rubriques :

- les compétences techniques SIC (connaissances générales des différents domaines SIC, enjeux des SIC, expertises dans des domaines particuliers, polyvalence, innovation, etc.) ;
- les aptitudes au management et au pilotage d'activité ;
- la connaissance de l'environnement professionnel (connaissances des politiques publiques en matière de SIC, organisation du numérique au sein de l'État, connaissances du statut SIC, etc.) ;
- les motivations ;
- les savoirs être (écoute, conviction, communication, capacité à travailler en équipe, initiative, capacité à argumenter et à vulgariser etc.) et la prestation orale (gestion du temps, aisance orale, gestion du stress etc.).

Plusieurs points ressortent de ces entretiens :

- Fragilité des connaissances administratives :

La plupart des candidats ont une faible culture administrative. Pour exemple, les réformes en cours au sein de l'administration territoriale de l'État et plus généralement de l'État sont pour la plupart méconnues des candidats.

- Fragilité des connaissances générales de l'écosystème des SIC :

Les candidats manquent également de curiosité vis-à-vis des autres activités techniques exercées dans leur entité ou au sein du ministère et ne connaissent bien souvent que leur strict environnement professionnel. Ainsi l'écosystème global des SIC est souvent très faiblement maîtrisé par les candidats.

- Fragilités techniques :

De manière générale, le jury s'étonne de rencontrer des candidats semblant ne disposer que de connaissances générales et superficielles au niveau technique y compris dans les domaines pour lesquels ils exercent des responsabilités opérationnelles de conduite d'équipe. De trop nombreux candidats ont fait état de responsabilités techniques pour le moins non démontrées au cours des échanges avec les membres du jury.

Un technicien de classe exceptionnelle, qu'il soit généraliste ou expert dans un domaine, doit avoir la connaissance *a minima* d'un socle technique solide. Ainsi, le candidat assurant des missions liées à la SSI, au développement, au poste de travail, au réseau informatique, à la gestion de projets, doit être en capacité de démontrer au jury qu'il maîtrise son domaine.

- Les référentiels SIC ministériels sont pour la plupart méconnus :

À titre d'exemple, le cadre de cohérence technique du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, qui devrait faire référence dans nos métiers, semble pourtant inconnu d'une très grande partie des candidats.

- Absence de projet professionnel :

Le jury attend de cet entretien de pouvoir appréhender un projet professionnel cohérent, construit, structuré et en totale adéquation avec les compétences professionnelles et les qualités humaines du candidat. Il attend des candidats sincères, ouverts d'esprit, curieux et intéressés par leur environnement professionnel, dynamiques et qui témoignent de leur envie d'évoluer pour s'épanouir et apporter une plus-value à l'administration.

Trop souvent la motivation du candidat à devenir technicien de classe exceptionnelle des SIC est réduite aux "clichés habituels" (vouloir manager des équipes plus étoffées, devenir chef, etc.), les candidats justifiant leur candidature par un projet professionnel, soit stratégique, soit immédiat, ont été l'exception.

Le président du jury
Jérôme PAGNACCO